

# Programme de soutien aux services pour contrer la violence conjugale et familiale en milieu autochtone

Bureau des affaires autochtones

Ministère de la Justice

Bureau des affaires autochtones

Ministère de la Justice

Septembre 2021

© Gouvernement du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

---

Contexte et raison d'être du programme .....	2
Objectifs du Programme.....	3
Services soutenus par le Programme.....	4
Organismes admissibles et non admissibles.....	5
Modalités de présentation de la proposition.....	6
Traitement et évaluation de la demande d'aide financière.....	7
Dépenses admissibles et non admissibles .....	8
Financement disponible et modalités d'octroi .....	9
Durée du programme.....	11
Évaluation du programme.....	11
<b>Annexe 1</b> : Formulaire d'identification de la proposition .....	12
<b>Annexe 2</b> : Canevas de description de la proposition .....	14
<b>Annexe 3</b> : Modèle de budget .....	19

## CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DU PROGRAMME

---

Au printemps 2021, à la suite d'une série de féminicides survenus en contexte conjugal, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un comité ministériel ayant pour mandat l'adoption de mesures visant à contrer les violences conjugales. Parmi les mesures adoptées par celui-ci, plusieurs s'adressent spécifiquement aux Premières Nations et aux Inuits et ont fait l'objet d'une annonce le 3 juin 2021 pour un investissement total de 25,8 M\$ sur une période de quatre (4) ans. Une partie de ce montant consiste à soutenir le développement de services de proximité culturellement pertinents en milieu autochtone pour accompagner dans leur guérison les hommes, les couples et les familles aux prises avec une dynamique de violence conjugale et familiale. Cette mesure est co-portée par le ministère de la Justice (MJQ) et le Secrétariat à la condition féminine (SCF). Le Programme de soutien aux services pour contrer la violence conjugale et familiale en milieu autochtone (Programme) concerne les services qu'entend soutenir le MJQ dans le cadre de cette mesure.

En milieu autochtone, très peu de services culturellement pertinents et sécurisants, qui tiennent compte des causes sous-jacentes à la violence, incluant les traumatismes historiques, sont accessibles pour aider les individus à rompre avec une dynamique de violence conjugale et familiale. L'offre de services d'intervention et de guérison visant spécifiquement les personnes commettant des actes de violence est d'autant plus faible. Dans un contexte de rareté des ressources psychosociales dans les milieux autochtones et en raison de l'ampleur des défis de nature sociale et économique, soutenir ce type de services apparaît essentiel pour lutter contre la violence conjugale et familiale. Cette priorité d'action a notamment été confirmée par les partenaires autochtones dans le cadre d'une vaste consultation sur la violence conjugale et familiale en milieu autochtone<sup>1</sup>.

L'approche qui sous-tend les services d'intervention et de guérison culturellement pertinents serait davantage susceptible de prévenir la récurrence dans un contexte de violence conjugale et familiale. En effet, en accord avec la perspective holistique autochtone de la guérison, l'intervention auprès des contrevenants peut inclure la victime et les familles, et chercher à aborder l'ensemble des dynamiques et des facteurs contribuant à la situation de violence conjugale et familiale. Dans ce type d'approche, l'intervention vise à la fois la réconciliation, le retour aux relations harmonieuses et la guérison des individus.

Bien que certains services en matière de violence conjugale et familiale auprès des Autochtones soient soutenus par d'autres instances publiques, aucune initiative de soutien financier ne vise spécifiquement la guérison et la réhabilitation des personnes autochtones commettant des actes de violence conjugale et familiale.

---

<sup>1</sup> Une démarche collaborative impliquant huit (8) organisations autochtones a été amorcée en 2018 par le Secrétariat à la condition féminine (SCF) en collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA). Celle-ci visait notamment à déterminer des priorités d'action en violence conjugale et familiale.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Parmi les orientations stratégiques du ministère de la Justice (MJQ) relatives aux Premières Nations et aux Inuits, soulignons l'amélioration de l'accès à la justice et la lutte contre la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice. Les services soutenus dans le cadre de ce programme s'inscrivent dans cet esprit, dans la mesure où ils permettront aux différentes instances actives en matière de justice de diriger des individus ayant commis des gestes ou une infraction en lien avec la violence conjugale et familiale vers des services d'intervention et de guérison. Ils pourront notamment être utiles dans le cadre de processus de médiation, d'une référence provenant d'intervenants du milieu de la justice, par exemple dans le cadre du Programme de mesures de rechange, de la part du tribunal ou encore des services sociaux sous la responsabilité des Premières Nations ou des Inuits. L'utilisation de structures et de services en matière de justice sous la responsabilité des milieux autochtones est d'ailleurs une solution préconisée par de nombreuses commissions d'enquête pour lutter contre la surjudicialisation des Autochtones<sup>2</sup>. En favorisant la mise en place de services qui pourront soutenir ces structures, celles-ci seront renforcées et davantage utilisées, contribuant ainsi à améliorer l'accès à la justice pour les Autochtones et à réduire le taux de récidive. De plus, la mise en valeur de ces structures communautaires et des services sur lesquels elles s'appuient est susceptible de contribuer à rendre la justice davantage culturellement pertinente et sécurisante pour les Autochtones.

Le MJQ vise ainsi à soutenir des services de guérison et de réhabilitation susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un mécanisme de résolution de conflit disponible au sein d'une communauté ou d'une nation et reconnu par le MJQ. En complémentarité, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) soutient par le biais de son propre programme des initiatives de sensibilisation, de prévention et d'intervention auprès des hommes et de leur entourage. Selon la nature des propositions soumises, une proposition pourrait faire l'objet d'un soutien conjoint des deux organisations dans le respect des objectifs de leur programme respectif. La participation financière du SCF ou du MJQ sera donc déterminée, dans un esprit de complémentarité, en fonction des objectifs poursuivis par chaque organisation. L'évaluation de la pertinence de la participation financière de chaque organisation se fera au cas par cas. À cette fin, l'analyse de l'ensemble des projets soumis impliquera les deux organisations, notamment par la participation de chacune au comité de sélection de l'autre.

Le Programme poursuit les objectifs suivants :

- 1) Mettre en place et renforcer les services culturellement pertinents à la disposition des personnes autochtones ayant commis des gestes ou des infractions en matière de violence conjugale et familiale, de même que pour les couples et les familles ;
- 2) Offrir une alternative culturellement adaptée aux sanctions habituelles, dont les peines d'emprisonnement ;

---

<sup>2</sup> Plusieurs recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que de la Commission de vérité et réconciliation, en font notamment état.

- 3) Réduire la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire parmi les personnes contrevenantes et les personnes victimes de violence conjugale et familiale ;
- 4) Favoriser la cohésion des intervenants en matière de violence conjugale et familiale (services policiers, services sociaux communautaires, justice communautaire, services d'aide aux personnes victimes, conseillers parajudiciaires, intervenants judiciaires, etc.) ;
- 5) Favoriser une meilleure confiance des Autochtones envers la justice.

## SERVICES SOUTENUS PAR LE PROGRAMME

---

En plus de soutenir le développement de nouvelles initiatives, le Programme peut offrir un soutien additionnel à des services existants. Les services doivent principalement viser la guérison et la réhabilitation des individus impliqués dans une situation de violence conjugale et familiale, ainsi que le rétablissement des relations entre les personnes et leur entourage. Bien que les services puissent bénéficier aux personnes victimes, il est important que la personne ayant commis des gestes de violence soit entièrement partie prenante à la démarche de guérison.

Les services doivent être accessibles pour tous, sans que la situation de violence conjugale et familiale ait nécessairement été dénoncée auprès des services policiers ni qu'un dépôt d'accusation ait eu lieu. Cependant, il importe que les services soutenus par ce programme s'adressent autant aux personnes judiciarisées pour une infraction en cette matière qu'aux personnes non judiciarisées ayant commis de tels gestes.

Le Programme entend soutenir financièrement les initiatives suivantes :

- Intervention psychosociale (embauche d'une ressource spécialisée ou d'un intervenant communautaire, ou établissement d'ententes de services entre l'organisation responsable et des ressources externes<sup>3</sup>) ;
- Organisation de séjours de guérison en territoire en présence d'aînés et d'intervenants communautaires ;
- Participation d'individus à un programme dans une autre région que celle de l'organisation responsable ;
- Mise sur pied ou adaptation d'un programme spécifique de gestion de la colère, de relations saines, etc. ;
- Intervention en matière de traumatismes intergénérationnels et historiques ;

---

<sup>3</sup> Soulignons que les services n'ont pas à s'appuyer sur des professionnels en santé mentale. La contribution, les connaissances et le savoir-faire des intervenants communautaires et des aînés autochtones sont d'une importance considérable pour l'atteinte des objectifs recherchés.

- Intervention, animation d'un cercle de partage ou d'un espace où les personnes contrevenantes peuvent se retrouver et partager leur vécu en lien avec la dynamique de violence ;
- Mise en place d'approches réparatrices favorisant le sentiment de justice pour la personne victime comme pour la personne contrevenante ;
- Réflexion visant à préciser les besoins et à déterminer les services à mettre en place (réalisation de consultations, développement de l'offre de service, etc.).

## **ORGANISMES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

---

Le Programme s'applique à l'ensemble du Québec, aux Premières Nations et aux Inuits, en communauté comme en milieu urbain. Sont notamment admissibles :

- Toute communauté autochtone reconnue par l'Assemblée nationale du Québec et représentée par un conseil de bande ou un village nordique ;
- Tout conseil tribal ou gouvernement autochtone représentant les communautés autochtones reconnues ;
- L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et ses commissions ;
- Les organismes autochtones à but non lucratif (OBNL) ou leur équivalent immatriculé auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) ;
- Les organismes non-autochtones actifs en milieu autochtone et ayant des partenariats établis avec une ou plusieurs organisations autochtones.

Les organismes à but non lucratif doivent :

- Avoir leur siège social au Québec ;
- Être libres de déterminer leur mission, leurs approches, leurs pratiques et leurs orientations ;
- Être dirigés par un conseil d'administration ou un équivalent ;
- Produire annuellement un rapport comprenant un rapport d'activité et des états financiers complets en conformité avec les principes comptables généralement reconnus.

Ne sont pas admissibles :

- Les individus ;
- Les organismes à but lucratif ;
- Les coopératives ;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Les organisations en situation de faillite ou ayant fait défaut, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure accordée par le MJQ.

Le MJQ se réserve le droit de refuser de traiter une demande de participation au Programme si l'un des sous-traitants de l'organisme a antérieurement fait de fausses déclarations dans l'un de ses programmes ou s'il est inscrit au RENA. Le MJQ en avisera alors l'organisme par écrit afin que celui-ci puisse changer de sous-traitant s'il le désire et resoumettre une demande au Programme dans les trente (30) jours suivant la réception par courriel de l'avis ou lors de la prochaine année financière.

## MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

---

Les demandes d'aide financière pourront être reçues avant la date butoir indiquée dans l'appel d'intérêt, qui peut survenir une fois par année. Une rencontre d'information sera tenue par le MJQ dans les deux semaines suivant le lancement de l'appel d'intérêt afin de présenter l'ensemble du Programme et des conditions d'octroi d'aide financière. Il sera possible également d'obtenir le soutien du personnel du Bureau des affaires autochtones dans la phase préparatoire des propositions. Une période minimale d'un (1) mois sera prévue entre le lancement de l'appel d'intérêt et la date limite pour la réception des demandes.

Les propositions déposées devront comprendre les éléments suivants, lesquels peuvent être présentés en utilisant le canevas proposé à l'annexe 2 :

- Une présentation complète de la proposition et de son lien avec le mandat de l'organisme responsable et les objectifs du Programme ;
- Une description sommaire des services existants dans le milieu desservi ou à proximité de celui-ci en matière de violence conjugale ou familiale, afin de démontrer la valeur ajoutée du service proposé et sa complémentarité avec les services existants ;
- La principale clientèle visée par l'intervention, avec une évaluation du nombre potentiel de personnes qui pourraient bénéficier des services par année et par catégorie (personnes contrevenantes, personnes victimes, familles, personnes judiciairisées) ;
- Le calendrier de réalisation de l'ensemble des activités ;
- Les résultats attendus et les retombées escomptées, indicateurs de résultats à l'appui ;
- L'identification des partenaires associés au projet, en joignant des lettres à l'appui ;
- La stratégie de promotion du service mis en place ;
- Une présentation des processus prévus permettant d'utiliser le service dans le cadre d'un mécanisme de résolution de conflits ou d'un programme d'adaptabilité judiciaire, et plus généralement pour favoriser le référencement des intervenants sociojudiciaires à celui-ci.

### **La proposition doit être accompagnée des documents suivants :**

- Formulaire d'identification de l'organisme présentant sommairement la proposition (annexe 1) ;
- Description détaillée de la proposition (annexe 2 ou autre format) ;
- Prévisions budgétaires détaillées, ventilées par activités et par catégories budgétaires, incluant les autres sources de financement obtenues ou sollicitées, le cas échéant, et à quelles dépenses chacune d'elle sera attribuée (annexe 3 ou autre format) ;

- Résolution du conseil de bande, village nordique, gouvernement autochtone ou conseil tribal, pour les projets sous leur responsabilité \*;
- Résolution du conseil d'administration de l'OBNL qui présente la demande\* ;
- Lettres d'appui des principaux partenaires ;
- États financiers adoptés les plus récents de l'organisme promoteur ;
- Rapport d'activité le plus récent de l'organisme promoteur ;
- Pour les OBNL, preuve du statut juridique de l'organisme, règlements généraux et lettres patentes.

Au cours du traitement de la demande, l'organisme promoteur pourrait devoir fournir des renseignements et des documents complémentaires à la demande du MJQ.

## **TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

Un comité de sélection sera mis sur pied préalablement au lancement de l'appel d'intérêt. Celui-ci aura pour mandat d'analyser les propositions qui feront l'objet d'une aide financière, d'apprécier les retombées de chaque projet et de contribuer à l'évaluation du programme à l'issue de celui-ci. Le comité de sélection sera minimalement formé de représentants des instances suivantes :

- Bureau des affaires autochtones (MJQ) ;
- Bureau dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (MJQ) ;
- Secrétariat à la condition féminine ;
- Secrétariat aux affaires autochtones.

Des avis externes pourront être sollicités, notamment auprès d'organisations autochtones n'ayant pas de conflit d'intérêts potentiel en lien avec les propositions évaluées.

Le comité se réunira dans les deux (2) semaines suivant la date d'échéance du dépôt des propositions. Les analyses des propositions seront réalisées et les recommandations du comité de sélection seront soumises au ministre de la Justice au maximum un (1) mois après leur réception.

Tous les projets seront évalués selon les critères suivants :

- La pertinence du service proposé en lien avec les besoins locaux propres au milieu en matière de violence conjugale et familiale, notamment à la lumière des services locaux existants ou à proximité du milieu d'implantation ;

---

\* Ces documents peuvent être transmis dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande.

- La cohérence avec les objectifs du programme ainsi qu'avec les priorités annuelles d'attribution, s'il y a lieu. De telles priorités seront clairement énoncées à chaque appel de proposition, le cas échéant ;
- L'expérience et les compétences de l'organisation en lien avec la problématique de violence conjugale et familiale, ou en matière de justice ;
- Les collaborations sur lesquelles s'appuient les services proposés ;
- Les moyens d'intervention utilisés et leur pertinence par rapport à la conception culturelle de la guérison ;
- La viabilité du projet au regard du plan de travail, du budget et du montage financier, des collaborations possibles, et des ressources humaines disponibles ;
- La fiabilité de l'organisme selon ses réalisations passées, évaluée notamment par sa capacité à respecter les échéanciers, les cadres budgétaires prescrits et la reddition de compte convenue ;
- La stratégie de diffusion de l'information au sein du milieu quant au service mis en place ;
- Le nombre de personnes potentiellement desservies par année ;
- La prévision de mécanismes permettant aux intervenants sociojudiciaires de recommander des individus au service mis en place dans le cadre de mécanismes de résolution de conflits ou au sein du processus judiciaire.

Le MJQ se réserve le droit de limiter le nombre de propositions sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire annuelle disponible. Soulignons également qu'une certaine équité entre les projets desservant les milieux urbains et les communautés sera recherchée lors de l'analyse des projets.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

Sont admissibles les dépenses directement liées à l'octroi du service. Elles comprennent :

- Les dépenses liées aux salaires des ressources humaines directement impliquées dans l'élaboration et la dispensation du service (avantages sociaux compris) ;
- La location ou le réaménagement de locaux, n'excédant pas 10 % du budget total ;
- La location ou l'achat d'équipements nécessaires aux services rendus (matériel bureautique, frais de téléphonie, etc.), n'excédant pas 10 % du budget total ;
- Les frais de sous-traitance ;
- Les frais de promotion ou de publicité ;
- Les frais de déplacement des intervenants ou des participants qui ne devront pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique ;
- Les coûts de l'ensemble du matériel nécessaire aux services rendus ;
- Les frais de formation des intervenants ;
- les frais de traduction et d'interprétariat ;
- Les coûts de la vérification financière externe ;
- Les frais de gestion du projet, tel que les coûts liés à la préparation des documents et des rapports exigés pour se conformer à l'entente de financement (jusqu'à concurrence de 8 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus).

Ne sont pas admissibles les dépenses liées :

- Au fonctionnement général de l'organisme, c'est-à-dire les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires, dont les salaires du personnel régulier ;
- Aux activités se déroulant à l'extérieur du Québec ;
- À l'achat ou à la construction d'un immeuble ;
- Aux activités réalisées avant que la proposition n'ait été officiellement acceptée.

## FINANCEMENT DISPONIBLE ET MODALITÉS D'OCTROI

---

### Montant maximal par projet

La subvention maximale par année financière est de 200 000 \$ par proposition lorsque l'initiative couvre moins de deux (2) communautés ou milieux urbains. Pour les propositions visant à offrir des services dans trois (3) communautés ou milieux urbains ou plus, la subvention maximale annuelle est de 450 000 \$. La contribution demandée au Ministère peut représenter jusqu'à 100 % des dépenses admissibles. Soulignons qu'une seule proposition par année peut être soumise par un même organisme.

### Règles de cumul

L'aide financière attribuée par le MJQ dans le cadre du présent programme peut être combinée avec celles offertes directement ou indirectement par le MJQ, par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), par leurs sociétés, et les entités municipales. Le cumul de l'aide financière obtenue ne doit pas excéder 100 % des dépenses admissibles, sans quoi la contribution du MJQ faite en vertu du présent programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Pour l'aide financière en provenance du Québec, le terme « organismes » désigne les organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Pour l'aide financière en provenance du Canada, le terme « organismes » désigne les organismes publics fédéraux au sens de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30).

Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

L'actif visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

## Modalités d'octroi

L'organisme qui obtient une aide financière dans le cadre du Programme doit réaliser la proposition soumise selon les termes prévus dans une convention d'aide financière qui sera signée avec le représentant désigné par le MJQ. Cette convention, soumise au bénéficiaire après l'annonce de la subvention par le ministre de la Justice, comprend :

- L'exigence du dépôt par l'organisme bénéficiaire d'un plan de travail et d'un budget au début de chaque année financière, lesquels doivent être approuvés par le MJQ préalablement au versement du premier paiement ;
- Les modalités relatives à la reddition de comptes bisannuelle requise ;
- Les exigences relatives à l'évaluation des retombées du service ;
- Les exigences relatives aux rapports financiers ;
- L'étalement des versements de l'aide financière et les étapes y étant associées ;
- Les modalités en cas de sommes non dépensées ou lorsqu'il est anticipé qu'une somme ne sera pas utilisée à l'intérieur de l'année financière concernée ;
- Les modalités advenant que des modifications doivent être apportées au budget ou en cas de surplus.

Une convention peut porter sur une période maximale de trois ans, selon le financement disponible. Une nouvelle convention d'aide financière pourrait être conclue à l'issue de celle-ci, sous réserve du respect par les organismes responsables des conditions énumérées dans la convention d'aide financière, et de l'évaluation par le MJQ des retombées du service mis en place par l'organisme.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds ou aux approbations des crédits par l'Assemblée nationale.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001)

Le MJQ peut, en tout temps, mettre fin à une entente lorsqu'il estime que l'organisme ne se conforme plus aux normes et critères du programme, ou encore lorsque les résultats de son intervention sont jugés insatisfaisants. Le cas échéant, un préavis de trente (30) jours sera donné à l'organisme.

## Ententes tripartites

Si la proposition fait l'objet d'un financement par le SCF et le MJQ, une entente tripartite pourrait être signée, laquelle respectera les cadres normatifs de chaque organisation.

## **DURÉE DU PROGRAMME**

---

Le Programme entre en vigueur en date de l'adoption de son cadre normatif par décision du Conseil du trésor et arrivera à échéance le 31 mars 2024. Celui-ci pourrait faire l'objet d'une reconduction suivant son évaluation et en fonction des crédits disponibles.

## **ÉVALUATION DU PROGRAMME**

---

Le MJQ produira et transmettra au Secrétariat du Conseil du trésor le bilan du Programme au plus tard un (1) mois avant l'échéance de celui-ci.

## Annexe 1 : Formulaire d'identification de la proposition (obligatoire)

1. Renseignements sur l'organisme			
1,1 Coordonnées			
Nom de l'organisme		Numéro au Registraire des entreprises du Québec (REQ)	
Adresse			
Ville	Province		Code postal
Numéro de téléphone poste	Numéro de télécopieur	Courrier électronique	Site Internet
Année de fondation			
2. Description de la proposition			
2,1 Titre de la proposition			
3,2 Aide financière demandée par année			
3,3 Présentation sommaire de la proposition (maximum un paragraphe)			

## Documents à joindre à votre demande :

- Formulaire d'identification de l'organisme présentant sommairement la proposition (annexe 1) ;
- Description détaillée de la proposition (annexe 2 ou autre format) ;
- Prévisions budgétaires détaillées, ventilées par activités et par catégories budgétaires, incluant les autres sources de financement obtenues ou sollicitées, le cas échéant, et à quelles dépenses chacune d'elle sera attribuée (annexe 3 ou autre format) ;
- Résolution du conseil de bande, village nordique, gouvernement autochtone ou conseil tribal, pour les projets sous leur responsabilité \* ;
- Résolution du conseil d'administration de l'OBNL qui présente la demande\* ;
- Lettres d'appui des principaux partenaires ;
- États financiers adoptés les plus récents de l'organisme promoteur ;
- Rapport d'activité le plus récent de l'organisme promoteur ;
- Pour les OBNL, preuve du statut juridique de l'organisme, règlements généraux et lettres patentes.

\* Ces documents peuvent être transmis dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande.

## Annexe 2 : Canevas de description de la proposition

### I. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

1.1 Organisation et personne-ressource		
Organisation		
Personne-ressource : Prénom		Nom
Salutation Sélectionner		Titre
Téléphone principal	Cellulaire	Courrier électronique
Autorisé à signer au nom de l'organisation ou de l'entité : Sélectionner		
Adresse (si différente de celle qui figure sur la fiche d'identification)		
Adresse civique		
Ville	Code postal	

#### 1.2 Quels sont le mandat et l'expérience de votre organisation en lien avec la présente proposition ?

## II. RENSEIGNEMENTS SUR LA PROPOSITION

Description détaillée de la proposition
Titre de la proposition :
Milieu(x) desservi(s) :
Clientèle cible :
Nombre potentiel de personnes desservies par année (par catégorie <i>hommes, femmes, familles</i> ) :
Objectifs de la proposition :
Services offerts et activités d'intervention :
Équipe de réalisation (précisez les responsabilités attribuées à chaque personne et le nombre d'heures hebdomadaires que chacune d'elle effectuera dans la mise en œuvre de la proposition) :

Partenaires confirmés ou potentiels :

**2. Quels sont les services existants dans le milieu desservi ou à proximité de celui-ci en matière de violence conjugale ou familiale et comment la proposition vient-elle compléter ceux-ci ?**

**3. Retombées escomptées et indicateurs d'atteinte des objectifs**

Quels sont les résultats attendus (précisez pour chacun d'eux les indicateurs qui vous permettront de mesurer leur atteinte) ?

En fonction des indicateurs identifiés, quels moyens entendez-vous utiliser pour mesurer les résultats obtenus ?



## Documents à joindre à votre demande :

- Formulaire d'identification de l'organisme présentant sommairement la proposition (annexe 1) ;
- Description détaillée de la proposition (annexe 2 ou autre format) ;
- Prévisions budgétaires détaillées, ventilées par activités et par catégories budgétaires, incluant les autres sources de financement obtenues ou sollicitées, le cas échéant, et à quelles dépenses chacune d'elle sera attribuée (annexe 3 ou autre format) ;
- Résolution du conseil de bande, village nordique, gouvernement autochtone ou conseil tribal, pour les projets sous leur responsabilité \*;
- Résolution du conseil d'administration de l'OBNL qui présente la demande\* ;
- Lettres d'appui des principaux partenaires ;
- États financiers adoptés les plus récents de l'organisme promoteur ;
- Rapport d'activité le plus récent de l'organisme promoteur ;
- Pour les OBNL, preuve du statut juridique de l'organisme, règlements généraux et lettres patentes.

\* Ces documents peuvent être transmis dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande.

## Annexe 3 : Modèle de budget

Budget					
Type de dépense	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023	Budget 2023-2024	Montant demandé au ministère de la Justice	(si d'autres bailleurs de fonds ont été sollicités, précisez dans cette colonne les montants demandés ou confirmés, et à quelles dépenses cette aide est attribuée.)
Salaires et avantages sociaux (détaillez par poste)					
Location de locaux					
Frais de bureau (détaillez : téléphonie, Internet, fournitures de bureau, etc.)					
Coûts directs de fonctionnement du programme (honoraires, frais professionnels, traduction, etc.)					
Frais de déplacement					
Frais de formation					
Frais de promotion					
Équipement et mobilier de bureau					
Administration et comptabilité					
<b>Total</b>					

